Certu

Accessibilité de la voirie et des espaces publics

Le point sur la réglementation

Blois
6 avril 2009

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire

Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat
Développement durable
Prévention des risques
Infrastructures, transports et mer

Présent pour l'avenir

4 idées force de la loi

- Prise en compte de tous les handicaps

- La chaîne du déplacement
- La concertation avec les usagers concernés
- L'audit de l'accessibilité et la programmation de la mise aux normes
  - Schéma directeur d'accessibilité des services de transports collectifs
  - Diagnostic d'accessibilité des établissements recevant du public
  - Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics

Les textes d'application de la loi du 11 février 2005 en matière d'accessibilité

Loi	Décret	Arrêté	Circulaire
(Domaine législatif)	*(Domaine réglementaire)*	*(Textes d'applications)*	

Loi 2005-102 du 11/02/2005
(égalité des chances)

Décret 2006-555 du 17/05/2006
ERP, IOP, Habitation

- **Arrêté du 01/08/2006 (habitation collectif + MI)**
  (L'arrêté du 17/05/2006 est abrogé)
- **Arrêté du 01/08/2006 (ERP)**
  (L'arrêté du 17/05/2006 est abrogé)

Décret 2006-138 du 09/02/2006
Transport public

- **Arrêté du 03/05/2007**

Décret 2006-1657 du 21/12/2006
Décret 2006-1658 du 21/12/2006
Voirie, espace public

- **Arrêté du 15/01/2007**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire

Les échéances de diagnostics, schémas et plans d'accessibilité depuis fév.2005

2005 | 2008 | 2009 | 2010 | 2015

Commission communale pour l'accessibilité

12/02 Schéma directeur TC

22/12 Plan voirie, espaces publics

31/12 Diagnostic ERP existants

01/01 Accessibilité ERP existants

12/02 Accessibilité Services TC

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire

Cadre général – voirie et espaces publics

Le champ d'application des règles d'accessibilité

- Personnes handicapées ou à mobilité réduite

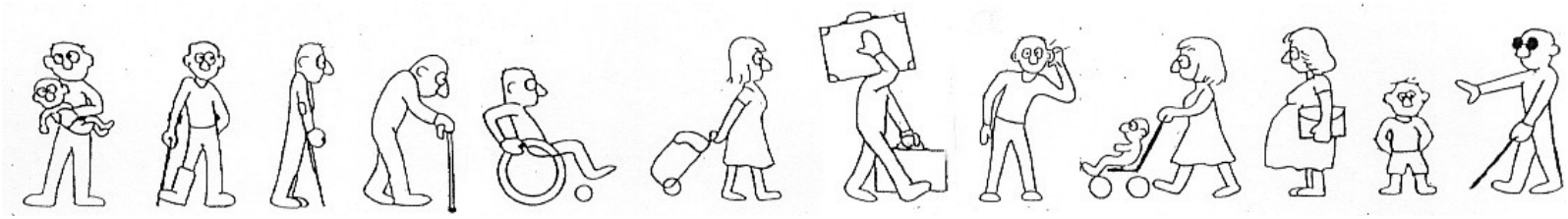

« La plus grande autonomie possible »

- En agglomération : les espaces publics et l'ensemble de la voirie (publique ou privée) ouverte au public
- Hors agglomération : zones de stationnement, arrêts de transport collectif, poste d'appel d'urgence

Plan de mise en accessibilité Voirie et espaces publics

- À élaborer par la commune ou l'EPCI (si compétence spécifique)
- Initiative du maire ou du président de l'intercommunalité

Dans les 3 ans suivant l'entrée en vigueur du décret,soit 23 décembre 2009

Le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics

Le contenu du plan

- Conditions de réalisation des actions de mise en accessibilité
  - Échelonnement dans le temps
- Cohérence avec le Plan de Déplacements Urbains (ou le plan local de déplacements)
- Modalités et périodicité de révision

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire

Le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics

Publicité sur l'engagement de l'élaboration du plan

- Affichage 1 mois en mairie (ou au siège de l'intercommunalité et en mairies)
- Information :
  - de la commission communale ou intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (> 5000 habitants)
  - de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité – CCDSA (< 5000 habitants)
- Information du président du conseil départemental consultatif des personnes handicapées (CDCPH)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire

Le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics

Les modalités d'approbation

- Approbation par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'intercommunalité
- Avis conforme de l'autorité gestionnaire de la voirie lorsque celle-ci n'appartient pas à la commune
  - *(avis réputé favorable si non réponse dans les 4 mois suivant la saisine)*

Le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics

Multiplicité des intervenants

- Coordination nécessaire entre tous les responsables gestionnaires des voiries et espaces publics concernés par les textes
- Et avec les représentants d'associations

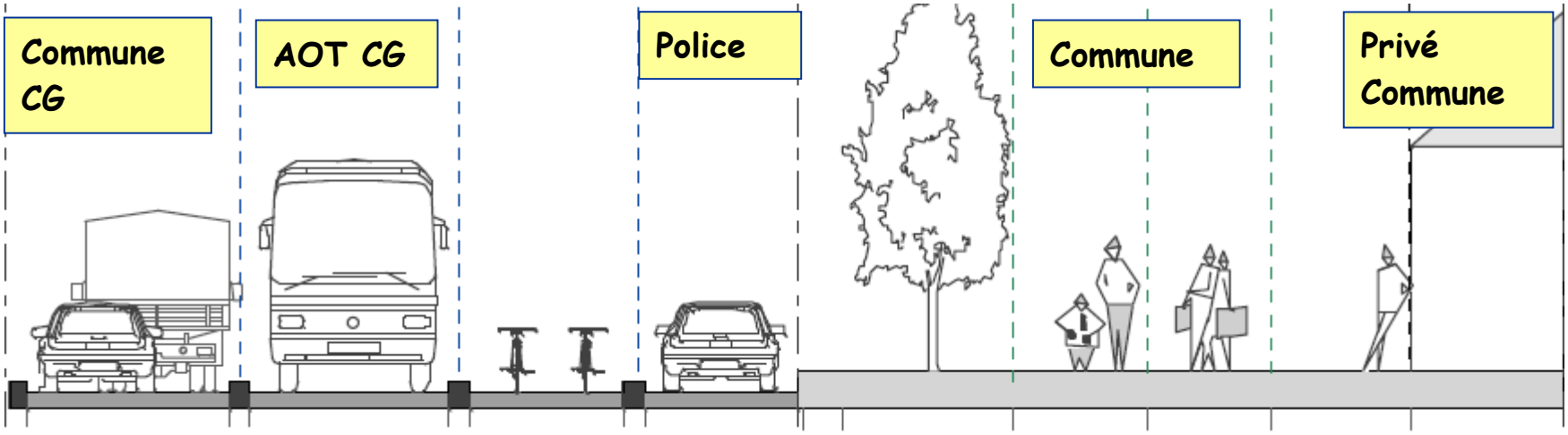

Le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics

Une place importante donnée à la concertation

- Avec l'autorité en charge des transports urbains, le Conseil général, le cas échéant le Conseil régional, les gestionnaires de réseaux urbains...
- A leur demande :
  - avec les associations représentatives de personnes handicapées ou à mobilité réduite
  - et les associations représentatives des commerçants implantés sur la commune
- Le cas échéant, l'architecte des Bâtiments de France

Le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics

Mise en œuvre des actions

- Lors de réalisations nouvelles (voies nouvelles, opérations d'urbanisme)
- Lors de travaux de requalification ou de réfection
- Dans le cadre d'un projet de mise en accessibilité de la voirie ou de l'espace public (> plan)
- Lors des interventions courantes (signalisation, mobilier, réseaux aériens ou enterrés)
- *Formation du personnel chargé de la voirie*

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire

Le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics

Les outils à mobiliser

- Le PLU: prescriptions concernant les voies des opérations nouvelles, alignements, emplacements réservés...
- Le règlement de voirie: prescriptions applicables à tous les travaux
- La coordination des travaux sur le domaine public routier: information et prescriptions pour les gestionnaires de réseaux (supports de réseaux aériens, émergences, coffrets...)

Le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics

La pérennité de la démarche

- Suivi et évaluation des aménagements prévus au plan
  - Bilan annuel présenté à la commission (inter)communale
  - *SIG permettant un suivi en temps réel*
- Révisions périodiques (suivant modalités définies par le plan)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire

« A l'impossible nul n'est tenu... »

Possibilité de dérogation dans la mise en œuvre des aménagements en cas d'impossibilité technique

- Constatée par l'autorité gestionnaire de la voie ou de l'espace public
- Après avis de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (adaptation du décret du 08 mars 1995 relatif aux CCDSA)

« A l'impossible nul n'est tenu... »

Modalités de saisine de la commission

- Demande d'avis adressée au préfet, président de la commission, avant approbation du projet
- Demande accompagnée d'un dossier (3 ex.) avec plans et tous documents utiles
- Avis de l'architecte des Bâtiments de France (ABF) joint au dossier en cas d'espace protégé

« A l'impossible nul n'est tenu... »

La commission se prononce sur la pertinence de la dérogation

- Avis remis au gestionnaire dans les 2 mois suivant le dépôt du dossier
- Avis réputé favorable si non réponse dans ce délai
- Le délai court à partir du moment où le dossier déposé est complet
- La commission a 1 mois pour demander des éléments complémentaires si le dossier est incomplet

Cheminement : les exigences fondamentales

- Largeur de passage, qualité du sol

Cheminement organisé

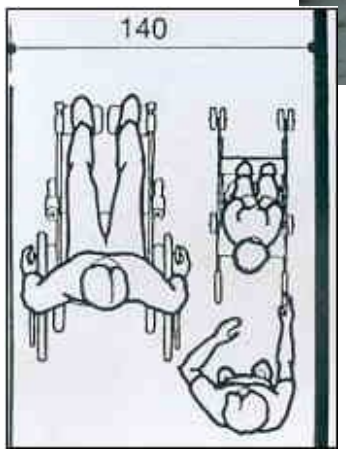

Autorisation de terrasse abusive

Cheminement : les exigences fondamentales

- Pentes, dévers

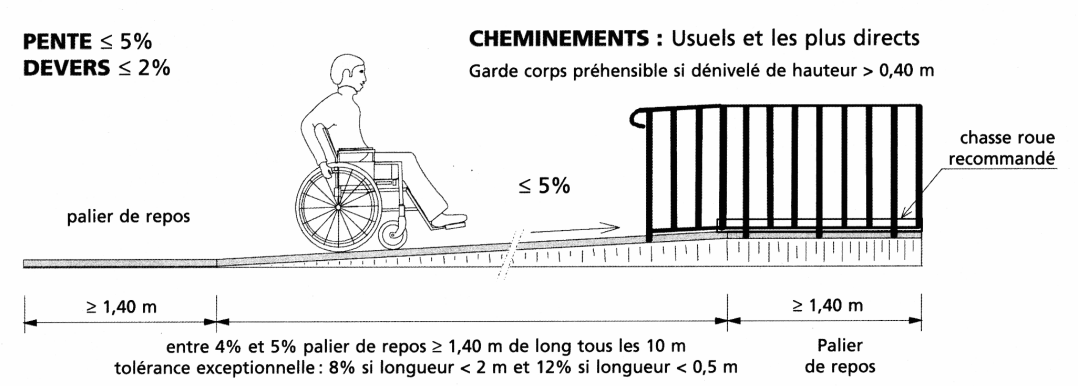

Cheminement : les exigences fondamentales

- Ressauts, abaissés de trottoir

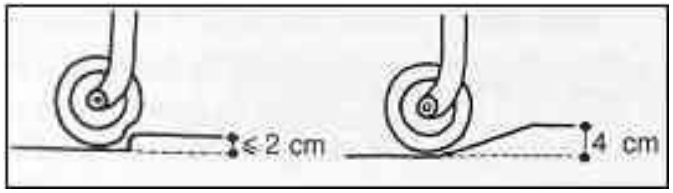

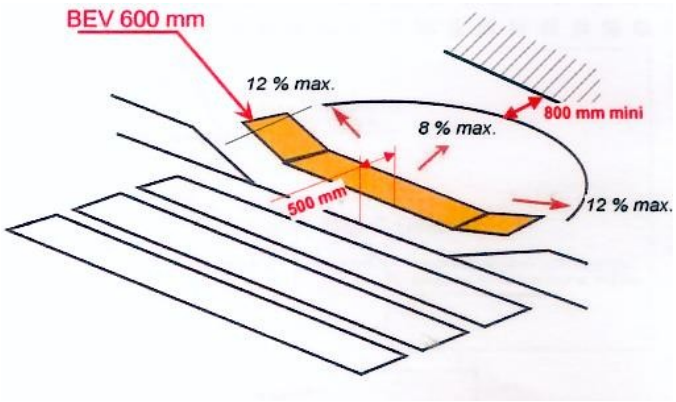

Bordure relevée dans l'arrondi

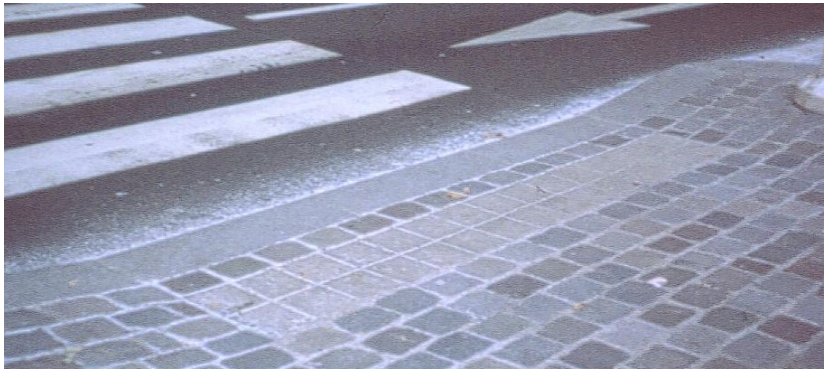

Manque contraste visuel, mauvais contraste tactile

Cheminement : les exigences fondamentales

- Escaliers

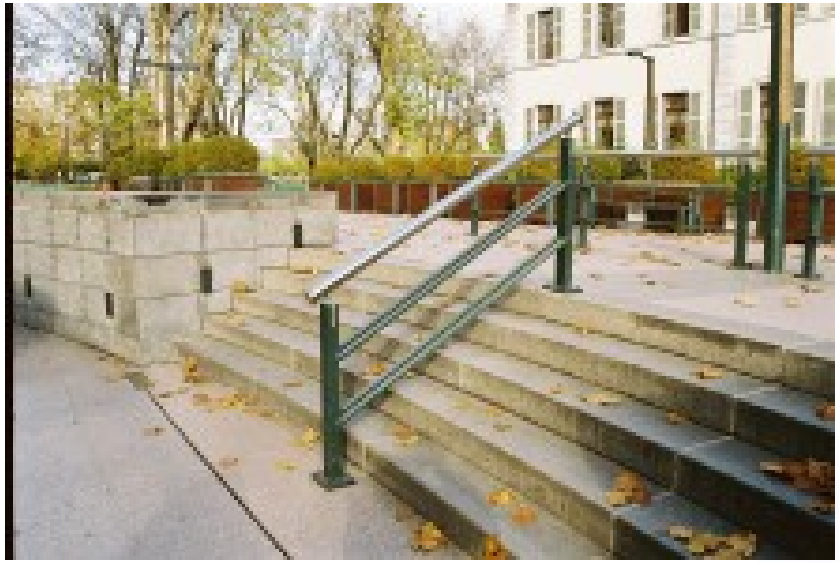

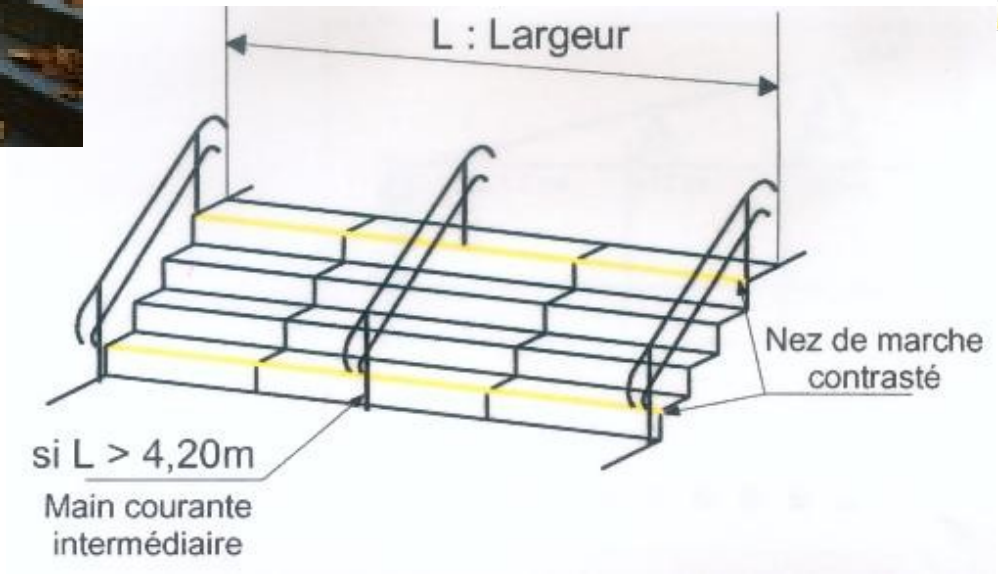

Cheminement : les exigences fondamentales

- Répétiteurs de feux de signalisation

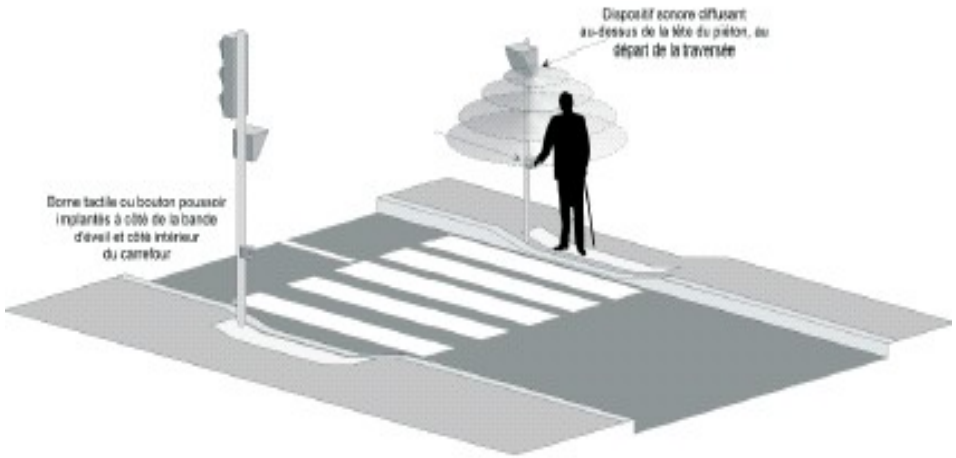

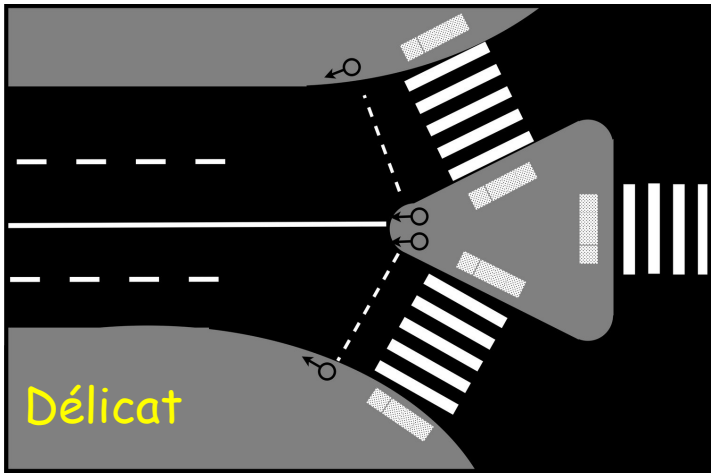

Mélodie sur le vert,
« Rouge piéton + information éventuelle » sur le rouge

Régime permanent ou activation par télécommande, bouton-poussoir

Possibilité de dispositif tactile si configuration complexe

Cheminement : les exigences fondamentales

- Places de stationnement

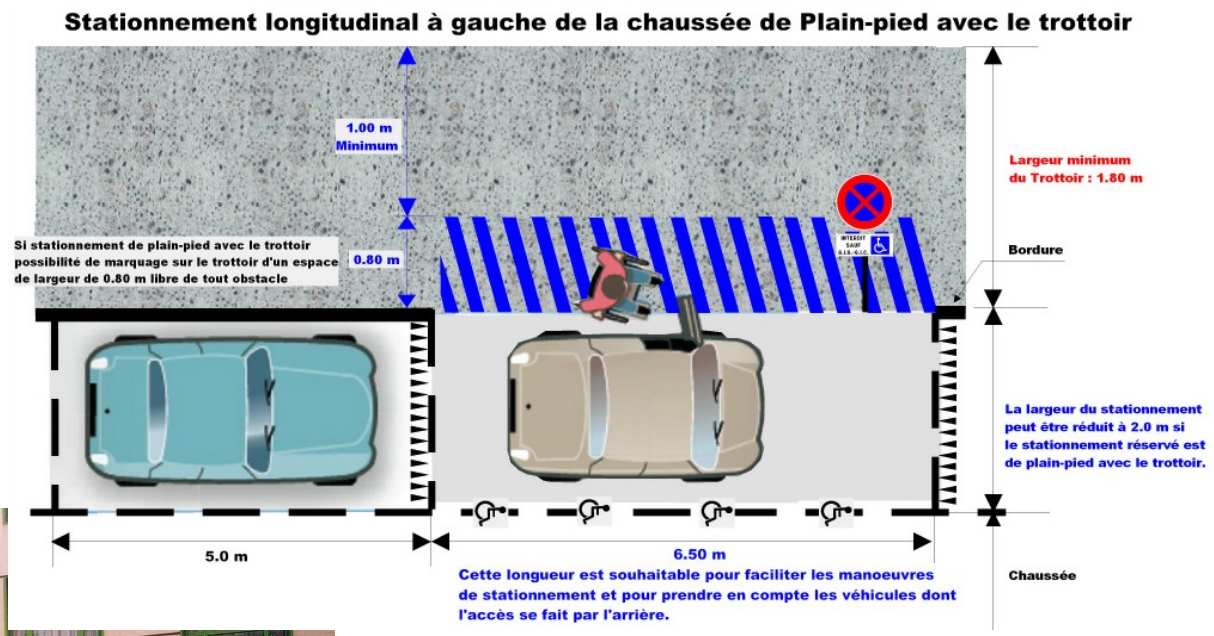

Nouveau - Passage piétons repérable sur la chaussée par les PAM

Marquage tactile en limite

Bande de guidage sur chaussée

Nouveau - *Contraste visuel*

- Pour les équipements et le mobilier urbain sur cheminement

Absence de contraste

Poteau avec boule contrastée

Complément - *Détection d'obstacles*

- Obstacles en porte-à-faux, en saillie
- Obstacles bas : abaque de détection

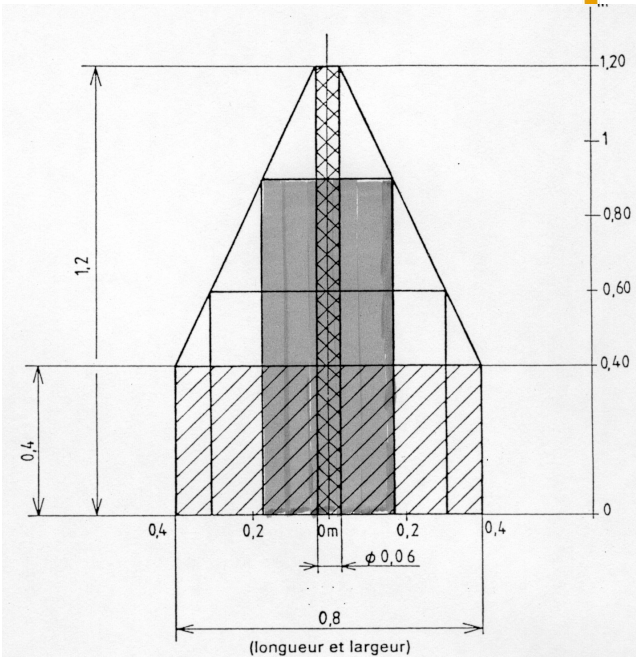

Nouveau - Signalétique et systèmes d'information

- Atteinte et repérage du matériel et de ses commandes
- Signalisation par idéogramme d'équipements tels qu'escaliers ou passages souterrains

Complément - *Emplacements d'arrêt Transports Collectifs*

- Spécifications techniques (cf. guide Certu)
- Configuration en alignement ou en avancée, en milieu urbain, sauf impossibilité technique
- Signalétique d'information

Des réflexions qui se poursuivent…

- Contraste visuel et éclairage
- Guidage et repérage tactile
- Contraste tactile et résistance des sols au glissement (pieds et roues)
- Aménagement des Zones de rencontres et Zones 30

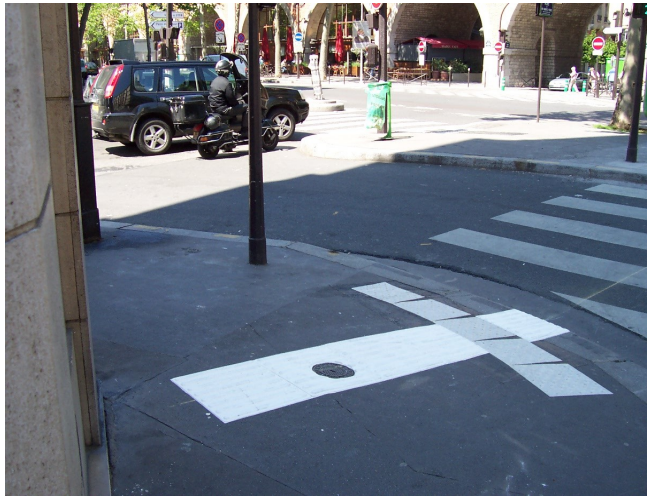

Le dépliant ‘Une voirie accessible’

L’additif au guide ‘Bus et points d’arrêt accessibles’

Certu

Les bus et leurs points d’arrêt accessibles à tous

Additif au guide méthodologique publié en août 2001

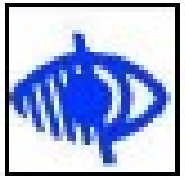

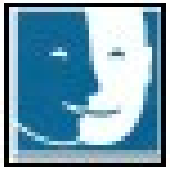
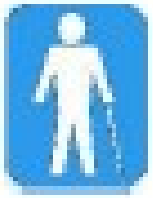

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l’Écologie, de l’Énergie, du Développement durable et de l’Aménagement du territoire

Certu

Merci de votre attention

Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat
Développement durable
Prévention des risques
Infrastructures, transports et mer

Présent pour l'avenir

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire